

sûrement avantageux pour personne, si la même chose se produisait à l'échelle de la société canadienne.

Permettez-moi en terminant d'ajouter que je crois que les Canadiens sont en faveur de la diversité culturelle. Les Canadiens veulent que notre gouvernement soutienne une grande diversité de programmes, y compris des règles garantissant le maintien de cette diversité.

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je veux moi aussi traiter de l'amendement proposé à l'origine par la députée de Vancouver-Est et aujourd'hui par le député de Kamloops. Il précise que, dans la loi, «multiculturalisme» désigne la caractéristique fondamentale de la société canadienne qui reconnaît la diversité et l'égalité de tous les Canadiens, sur les plans de la race, de la nationalité d'origine, de l'origine ethnique, de la couleur et de la religion.

• (1630)

Comme on l'a dit tout à l'heure, si nous considérons la diversité comme une caractéristique de la société canadienne, nous devons nécessairement reconnaître l'égalité des différentes collectivités culturelles et linguistiques du Canada.

En soutenant, par l'entremise du secrétaire parlementaire, qu'il faut rejeter l'amendement parce qu'il s'agit d'un projet de loi d'ordre administratif et non d'un énoncé de principe, le gouvernement invoque un argument qui ne tient pas debout. Pourquoi? Eh bien, si le gouvernement examinait son projet de loi C-18, il verrait ce que dit l'article 4, à la rubrique «Pouvoirs et fonctions du ministre», et je cite:

4. Les pouvoirs et fonctions du ministre s'étendent d'une façon générale à tous les domaines de compétence du Parlement non attribués de droit à d'autres ministères ou organismes fédéraux et liés,

a) au multiculturalisme et

b) à la citoyenneté.

Je répète:

«... non attribués de droit à d'autres ministères.»

L'article 5 énumère les attributions du ministre, et je cite:

5. (1) Dans le cadre de ses pouvoirs et fonctions, le ministre a pour tâche:

a) d'instaurer, de recommander, de coordonner et de mettre en oeuvre les objectifs et programmes nationaux en matière de multiculturalisme et de citoyenneté, et d'en faire la promotion;

Lorsque le gouvernement affirme qu'un projet de loi portant création d'un ministère est d'ordre purement

Initiatives ministérielles

administratif et ne constitue pas un énoncé de principe, il se peut que le ministre ait raison. Toutefois, étant donné que le ministère instaurera, formulera et mettra en oeuvre les objectifs, nous ne pouvons séparer les politiques de la structure même. À mon avis, les arguments que nous présente le gouvernement, par l'entremise du secrétaire parlementaire, sont tout à fait illogiques.

En tant que représentant de la circonscription de Winnipeg-Nord, où 50 p. 100 des gens appartiennent aux grandes majorités anglophone et francophone et où le reste se compose de Canadiens d'origine ukrainienne, philippine, juive, allemande, hollandaise, polonaise et, notamment, indienne, j'appuie naturellement cet amendement visant à inclure dans ce projet de loi une définition du multiculturalisme.

Pourquoi le gouvernement préfère-t-il la confusion à la clarté? Cela n'est acceptable pour aucun Canadien. Soit dit en passant, les Canadiens savent ce qu'est la citoyenneté depuis qu'a été adoptée, en janvier 1947, la Loi sur la citoyenneté qui prévoit qu'on est canadien de naissance ou par adoption.

Je me permets de rappeler ici au gouvernement que le Conseil ethnoculturel du Canada est une coalition non partisane et sans but lucratif d'organisations ethnoculturelles nationales déterminées à collaborer à la promotion du multiculturalisme au Canada. Si je le rappelle au gouvernement, c'est que cette organisation vise essentiellement à assurer l'égalité de tous les Canadiens dans un Canada uni.

Cette organisation représente les intérêts et les aspirations de quelque neuf millions de Canadiens et son principal objectif est des plus louables puisqu'il s'agit de promouvoir l'égalité des chances, des droits et de la dignité de tous les Canadiens. Pourquoi donc rappeler le Conseil ethnoculturel du Canada au bon souvenir du gouvernement? Parce que le Conseil a joué un rôle primordial dans la création de ce ministère. C'est le Conseil qui recommande au gouvernement que le multiculturalisme soit défini comme une caractéristique fondamentale de notre pays.

Le Conseil est fort compétent et il faut l'écouter. Soit dit en passant, le Conseil nourrit d'importantes préoccupations au sujet de la portée générale de la politique et des programmes gouvernementaux en matière multiculturelle.

Dans une lettre qu'il a adressée, le 20 décembre 1989, au secrétaire du Canada et ministre d'État chargé du